

Vertou, le 30 août 2024

**Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique**  
**Direction de la coordination des politiques publiques et**  
**de l'appui territorial**  
**Bureau des procédures environnementales et foncières**  
**6, quai Ceineray**  
**BP 33515**  
**44035 NANTES Cedex 1**

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [secretariat.cle@syndicatloireaval.fr](mailto:secretariat.cle@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Nos réf. : JV-2024-08-0179  
Vos réf. : 0006300107

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Pointe des Chemins » sur les communes de Rouans et Chaumes-en-Retz.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 29 août 2024 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un **avis favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
15	0	15	0

Les membres du bureau de la CLE souhaitent néanmoins rappeler au pétitionnaire la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz sur les préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

---

**Analyse au regard du nouveau SAGE :**

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication n'étant pas connue, le projet a donc aussi été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du nouveau SAGE pour les raisons suivantes :

- L'objectif général de non-dégradation impliquant de ne pas exercer de nouvelles pressions sur les têtes de bassin versant du SAGE et de préserver leurs fonctionnalités ne peut pas être

respecté au regard de l'implantation du projet, malgré les mesures mises en place. L'extension de la carrière reste une pression supplémentaire sur la tête de bassin versant.

Le bureau de la CLE invite par ailleurs le pétitionnaire à se rapprocher du Syndicat GrandLieu Estuaire afin d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le site du projet et ses abords.

- Par ailleurs, le bureau de la CLE rappelle la demande de prise de contact avec Pornic Agglo Pays de Retz pour disposer des préconisations à venir dans le futur SDGEP intercommunal sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
**Claude CAUDAL**  
**Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

